

CONTRIBUTIONS STATUTAIRES 2024

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

« La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est obligatoire. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement.
La Région Bretagne et le Département du Morbihan s'engagent à une contribution statutaire identique.
La contribution statutaire de la Région est égale ou supérieure à la contribution statutaire réunie des communes classées et des EPCI membres. La contribution statutaire du Département est égale ou supérieure à la contribution statutaire réunie des communes classées et des EPCI membres. [...]
La contribution statutaire de chaque commune classée se fait sur la base d'une cotisation calculée sur sa population DGF issue de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur. Le Comité syndical décide du taux de la cotisation par habitant DGF et annuellement de son évolution.
La contribution statutaire de la ville de Vannes se fait sur la base d'une cotisation calculée sur la moitié de sa population DGF, car seule une petite partie du territoire de la ville est classée en PNR. Toute évolution de cette participation fera l'objet d'un accord préalable écrit de la Ville de Vannes.
La contribution statutaire de chaque EPCI membre est calculée sur la population DGF de ses communes classées au Parc. La contribution statutaire de chaque EPCI membre se fait sur la base d'une cotisation égale à au moins 30% du taux par habitant DGF fixé pour la cotisation des communes classées. Le Comité syndical décidera annuellement de son évolution.
La contribution statutaire des communes associées est calculée à hauteur de 80% de celle des communes classées, sur la référence de la population DGF. »

Dans ces conditions, il vous est proposé de maintenir les taux appliqués depuis 2017 pour l'année 2024 sur la base de la population DGF 2023 :

- Communes classées : 1,30 € par habitant DGF,
- EPCI : 0,40 € par habitant DGF,
- Département et Région : la contribution statutaire réunie des communes classées et des EPCI membres,
- Communes associées : 1,04 € par habitant DGF.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à la majorité
(30 voix pour - 1 voix contre) de :

- MAINTENIR le montant actuel de la cotisation par habitant DGF pour l'année 2024.
- VALIDER la base de calcul des montants des contributions statutaires des collectivités membres du Syndicat mixte pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus, et leurs montants pour chaque membre actuel du Syndicat tels que présentés en annexe.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



Ronan LE DELEZIR